

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Nomination

Arrêté n° 8/MDR du 21-9-78 — M. Agbo Kodjo Doh, ingénieur d'agriculture de 2e classe 3e échelon, est nommé directeur de la nutrition et de la technologie alimentaire, en remplacement de M. Amela Komla Selom.

Ses émoluments demeurent imputables sur le chapitre 20, article 22 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 9/MDR du 21-9-78 — Dr. Tchaniley Mama vétérinaire-inspecteur de 2e classe 2e échelon, est nommé directeur du centre de formation professionnelle agricole de Tové, en remplacement de M. Kankarti Nankodja Saada appelé à d'autres fonctions.

Ses émoluments demeurent imputables sur le chapitre 20 article 7, paragraphe 2 du budget général.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

Décision n° 242/MDR du 21-9-78 — M. Nabede Pala, technicien des pêches industrielles, est nommé directeur général adjoint de l'office national des pêches « La Togolaise des Pêches ».

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT RURAL

ARRETE N° 3/MAR du 25 septembre 1978 portant création et définition des attributions de la section des routes de desserte.

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;
Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975 portant organisation et définition des attributions des ministères du développement rural et de l'équipement rural ;
Vu l'accord de crédit n° 810/TO du 28 juin 1978 entre l'AID et le Togo ;
Vu les nécessités du service,

A R R E T E :

Article premier — Il est créé à la direction du Génie rural et au sein de la division de l'aménagement et de la voirie rurale, une section spécialisée dénommée « Section Routes de Desserte ».

Art. 2. — La section routes de desserte est chargée de l'étude et de la réalisation des programmes de développement, d'amélioration et d'entretien des pistes et routes de desserte en milieu rural.

Art. 5 — Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 25 septembre 1978

S. Kortho

DECISION N° 37/MAR du 3 octobre 1978 portant rattachement de la division de l'hydrologie de la direction de l'énergie et de l'hydraulique

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT RURAL,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu le décret n° 75-42 du 14 mars 1975 portant organisation et définition des attributions des ministères du développement rural et de l'aménagement rural ;

Vu les résolutions du 2e congrès statutaires du Rassemblement du Peuple Togolais ;

Vu les recommandations du séminaire national sur la promotion agricole ;

Vu les lettres n° 562 et 0565-MMERH-HE du 8 août 1977,

DECIDE :

Article premier. — La division de l'hydrologie est détachée de la direction du génie rural et la tutelle du ministère de l'aménagement rural pour être rattachée à la direction de l'énergie et de l'hydraulique, sous la tutelle du ministère des travaux publics et des mines.

Art. 2. — La présente décision, qui aura effet rétroactif pour compter du 1er janvier 1978, sera enregistrée, publiée au *Journal officiel* et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 3 octobre 1978

S. KORTHO

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Dissolution d'association

Arrêté n° 123/INT/SG/APA/PC du 9-10-78 — Est constatée à compter de ce jour la dissolution de l'association dénommée « Union et Solidarité des Ressortissants de la circonscription de Sotouboua ».

Est déclaré nul et de nul effet le récépissé délivré à l'association ci-dessus mentionnée.

Le directeur de la sûreté nationale et le chef de la circonscription administrative de Sotouboua sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Secrétaires de chefs de canton

Décision n° 107/INT/SG/APA/AP du 3-10-78 — Est et demeure rapportée la décision n° 152/INT/SG/APA/AP du 7 novembre 1974 portant nomination de M. Bignande Eyadéma (Darus) en qualité de secrétaire du chef de canton d'Elavagnon Est-Mono (circonscription administrative d'Atakpamé).

M. Kere Kossi est nommé secrétaire du chef de canton d'Elavagnon (Est-Mono), en remplacement de M. Bignande Eyadéma, démissionnaire.